

# ASSURANCE TPA

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de l'Assurance Tracteurs et Petits Automoteurs - Formule Maxi

L'Assurance Tracteurs et Petits Automoteurs, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré, la protection corporelle du conducteur, ainsi que les dommages subis par le véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

- RESPONSABILITÉ CIVILE** Votre contrat comprend :
- La responsabilité civile, sans franchise
  - La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise (Défense pénale et recours)
- PROTECTION DES PERSONNES**
- La protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 100 000 euros
- DOMMAGES AUX BIENS** Les dommages aux biens couverts par votre contrat comprennent :
- L'incendie, la tempête et les dommages électriques
  - Le vol
  - Le bris de glaces
  - Les catastrophes naturelles
  - Les catastrophes technologiques
  - Les attentats
  - Les dommages accidentels
- REMORQUAGE**
- Prise en charge des frais de remorquage dûment justifiés résultant d'un événement garanti (à concurrence de 458€).



## Bon à savoir

- EN CAS DE SINISTRE** En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe).
- FRANCHISE** En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica, le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

**PACIFICA** - Filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris - N° de TVA : FR 95 352 358 865.  
**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE** - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 1 Avenue de la Libération, 63045 Clermont-Ferrand CEDEX 9 - SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n°07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet [www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance](http://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance) ou en agences. Document non contractuel - Informations valables au 05/02/2024, susceptibles d'évolutions.